

22 janvier 1997. – CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE 004/CAB/MIN/FIN/97 relative à l'identification des contribuables et au suivi de leurs comptes courants lors de paiements de l'État aux tiers créanciers. (Ministère des Finances)

– Cette circulaire ministérielle n'a pas fait l'objet d'une publication au journal officiel.

– La loi 005-2003 du 13 mars 2003 restaure le terme «*impôt*» en lieu et place du terme «*contribution*» dans la législation congolaise.

La présente circulaire vise à mettre en place un mécanisme d'identification des contribuables et de suivi de leurs comptes courants lors de paiements par l'État des créances des tiers et devant permettre l'élargissement de l'assiette fiscale et la maximisation des recettes de l'État, à travers la récupération des impôts, droits et taxes dus par lesdits créanciers de l'État.

En effet, il a été constaté que bon nombre de créanciers de l'État, qui bénéficient de ses paiements, ne sont pas répertoriés au fisc ou affichent un compte courant fiscal débiteur ou encore déclarent des revenus sans commune mesure avec les montants exigés du Trésor public.

**I
OBJET ET DÉROULEMENT DU MÉCANISME
D'IDENTIFICATION ET DE SUIVI**

Avant tout paiement en faveur d'un créancier de l'État, le centre d'ordonnement (cabinet du ministre des Finances ou direction du Trésor et de l'Ordonnement) est tenu de saisir la direction générale des [impôts] en vue de la vérification préalable de son identification dans le répertoire fiscal et de l'examen de son compte courant fiscal.

L'échange d'informations et de renseignements entre le centre d'ordonnement et les services des [impôts] se fera à l'aide d'une «*fiche navette*» dont le modèle en annexe.

La fiche navette comporte deux parties:

- la première réservée au centre d'ordonnement (cabinet du ministre des Finances ou direction du Trésor et de l'Ordonnement);
- la seconde réservée à l'administration fiscale.

Elle doit contenir tous les renseignements et informations permettant au ministre des Finances d'avoir une idée exacte sur les activités du créancier d'une part, et d'autre part, sur sa situation fiscale, l'accent devant être mis sur le montant de la retenue à opérer sur la dette à payer.

La fiche sera établie en trois exemplaires:

- l'original est réservé au centre d'ordonnement émetteur;
- la première copie est à adresser à l'autre centre d'ordonnement;
- la deuxième copie est à conserver par l'administration fiscale.

Chaque service (cabinet du ministre des Finances, direction du Trésor et direction générale des [impôts]) devra tenir un «*registre répertoire des fiches*».

**II
CIRCUIT DE LA FICHE NAVETTE**

La fiche partira du centre d'ordonnement saisi du dossier de demande de paiement du créancier de l'État vers la direction générale des [impôts].

Endéans sept (7) jours ouvrables, la direction générale des [impôts] devra retourner au centre d'ordonnement émetteur l'original et la première copie de la fiche navette dûment remplie.

**III
RÉCUPÉRATION D'OFFICE DES IMPÔTS, DROITS ET
TAXES DUS PAR LES CRÉANCIERS DE L'ÉTAT**

Au vu de la situation fiscale du créancier de l'État communiquée par la direction générale des [impôts], et au cas où son compte courant fiscal est débiteur, le centre d'ordonnement devra défalquer d'office, sur les sommes lui dues par l'État, le montant d'impôt, droit ou taxe revenant au Trésor public et établir, à due concurrence, un ordre de paiement en faveur du compte du receveur des [impôts].

Aucun paiement en faveur d'un tiers créancier ne pourra être ordonné s'il n'est établi que ce dernier est en règle vis-à-vis du fisc.

Les présentes instructions sont de stricte application.

RÉCUPÉRATIONS DES [IMPÔTS] DUS PAR LES CRÉANCIERS DE L'ÉTAT FICHE NAVETTE N°

A. PARTIE RÉSERVÉE AUX CENTRES D'ORDONNANCEMENT

I. *Identification du contribuable*

- Nom ou raison sociale:
- Adresse physique:
- Adresse postale:
- N.R.C.:

II. *Nature de la prestation*

- Fourniture:
- Services:
- Travaux immobiliers:
- Période de la prestation (mois et année):
- Date de la ou des factures:

III. *Identification de la créance*

Devises N.Z

- Montant initial:
- Montant actualisé:
- Montant proposé au paiement:
- Domiciliation du paiement:

Fait à Kinshasa, le
(noms, qualité et signature)

B. CASE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION FISCALE

- Numéro d'ident. nat.:
- Activités exercées:
 - Principales
 - Secondaires

Déclarations fiscales de l'année de prestation (19.....)
• Bénéfices:

- CCA/I:
 - CPR/CER:
 - CRL:
 - C.F.:
- Dernières déclarations souscrites (années et montants)

- Bénéfices:
- CCA/I:
- CPR/CER:
- CRL:
- C.F.:
- Chiffre d'affaires réalisé durant l'année de la prestation:
- Solde débiteur à la date du
- Résultat du contrôle fiscal ou de la taxation d'office:
- Montant à retenir:
- OBSERVATIONS:

Fait à Kinshasa, le
(Noms, qualité et signature)